

## **Arrêté temporaire de circulation et de stationnement à l'occasion d'une course cycliste**

Le maire de la commune de Le Pertre,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

**Vu** la demande présentée par le Comité d'organisation du Tour de Bretagne en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le mercredi 30 avril 2025 l'édition de la course cycliste Tour de Bretagne,

**Considérant** qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des coureurs et d'interdire le stationnement et la circulation sur les voies empruntées par cette course,

**Vu** l'intérêt général,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1**

**Le mercredi 30 avril 2025 de 14 h à 18 h, la circulation et le stationnement seront interdits sur les voies suivantes :**

- route de Saint Poix / rue Kerléan / route de Brielles / route de la Gacillère / route de la Salle
- rue Théophile Paré / rue du Chardonneret / rue St Martin / rue d'Anjou

#### **Article 2**

**De 7h à 20h, la circulation et le stationnement seront interdits sur la D29 (route de St Poix) à partir du panneau d'entrée de bourg "Le Pertre" jusqu'à la rue Kerléan.**  
Une **dévi**ation sera mise en place jusqu'à 14h par la route des Mellerais.

#### **Article 3**

La place Kerléan et le carrefour des rues Saint Martin / Saint Poix et d'Anjou seront également mis à disposition et interdits au stationnement.

#### **Article 4**

Tout stationnement sur les zones précitées sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

#### **Article 5**

La signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques de la ville.

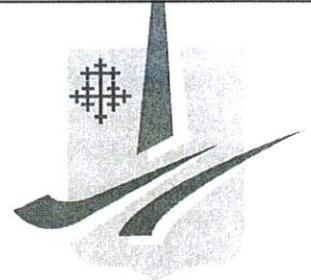
#### **Article 6**

La gendarmerie est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

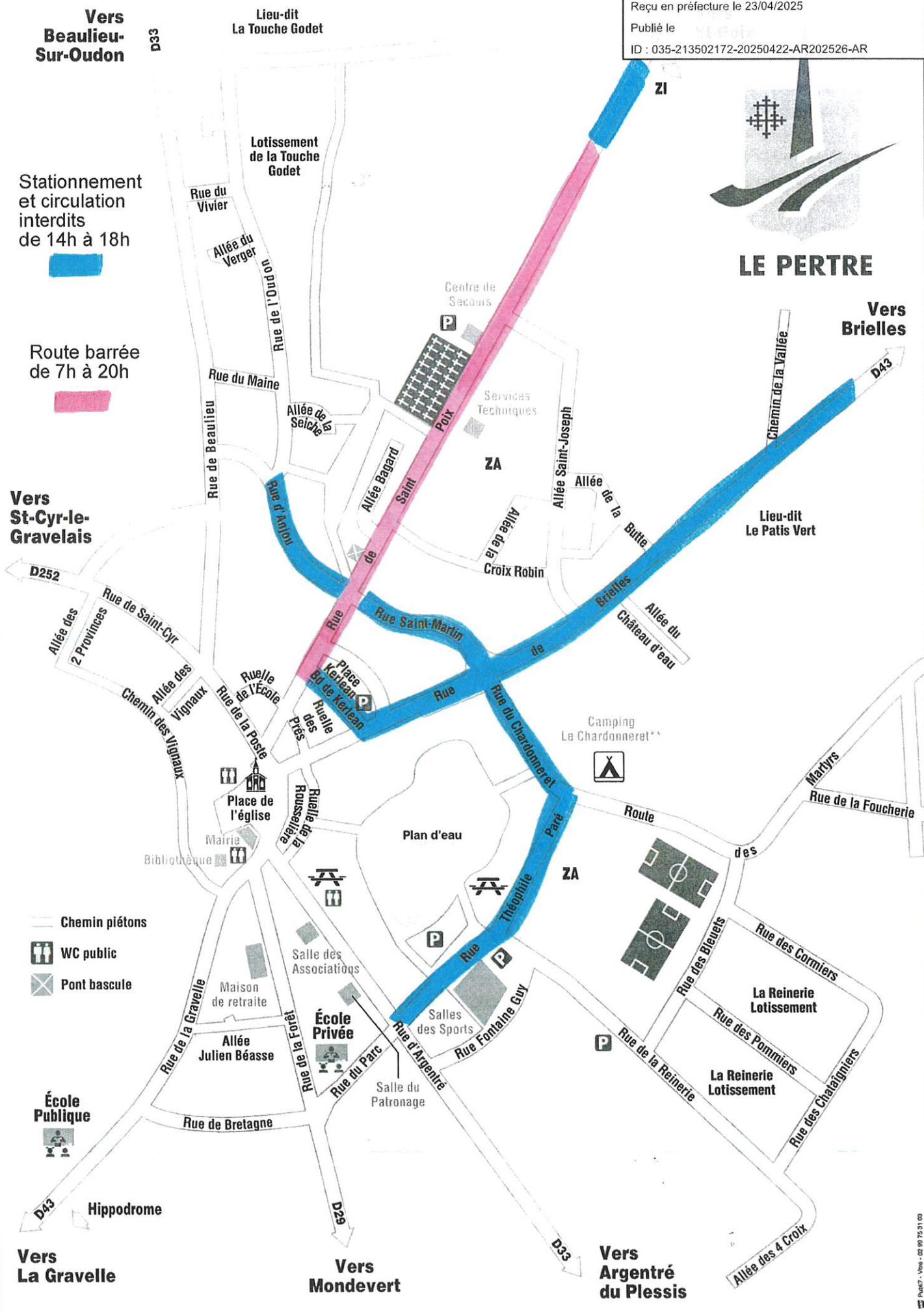
Fait à LE PERTRE, le 22 avril 2025  
Le Maire, Aurélien THÉBERT



Envoyé en préfecture le 23/04/2025  
Reçu en préfecture le 23/04/2025  
Publié le  
ID : 035-213502172-20250422-AR202526-AR



# LE PERTRE



Stationnement et circulation interdits de 14h à 18h

Route barrée de 7h à 20h

- Chemin piétons
- WC public
- Pont bascule

École Publique

Vers La Gravelle

Vers Mondevert

Vers Argentré du Plessis

Vers Brielles

Vers Beaulieu-Sur-Oudon

Lieu-dit La Touche Godet

Lieu-dit Le Patis Vert

